

CONVENTION DE LOCATION

FOYER RURAL

BOURG SAINT CHRISTOPHE

Entre :

La commune de BOURG SAINT CHRISTOPHE, propriétaire et gestionnaire du FOYER RURAL, représentée par son Maire, désigné ci-après par le terme de prêteur, d'une part,

ET

Monsieur et Madame :
Domiciliés :

D'autre part.

Article 1 : DESIGNATION DES BIENS LOUES

FOYER RURAL, Chemin de la Piotière.

Article 2 : HORAIRES DE LA MANIFESTATION

La manifestation devra être achevée à 2 heures impérativement.

Article 3 : AUTORISATION DE BUVETTE

La présente convention ne se substitue pas à l'autorisation de buvette. Le preneur devra effectuer toutes les démarches nécessaires pour obtenir cette autorisation auprès de la mairie.

Article 4 : SECURITE

Le preneur s'engage à faire respecter l'ordre pour assurer la bonne tenue de la manifestation envers : les tiers, les participants, les biens mobiliers, les biens immobiliers.

Le preneur s'engage à respecter le règlement et la sécurité concernant les établissements recevant du public, notamment en ce qui concerne l'accessibilité des issues de secours et des extincteurs.

Aucun véhicule ne devra stationner devant les accès du Foyer Rural afin de faciliter l'approche des véhicules de secours.

Article 5 : ASSURANCE

Le preneur souscrit les assurances nécessaires pour se garantir contre tous les risques. Il doit fournir une attestation d'assurance RESPONSABILITE CIVILE DOMMAGE AUX BIENS CONFIES.

Article 6 : CAUTION

Cette caution est d'un montant de 800 €. Elle est répartie comme suit :

6.1) CAUTION BRUIT : 480 €

La salle est équipée d'un limiteur de son à coupure électrique réglé à 94 dB.

Le matériel de sonorisation devra être branché obligatoirement sur le bloc prise placé sur la scène, sous le coffre électrique.

Un afficheur placé en face de la scène indique le niveau sonore instantané.

Un boîtier équipé de 3 voyants est installé sur la scène :

- Voyant vert : niveau sonore inférieur de 3 dB au seuil maximum autorisé
- Voyant jaune : niveau sonore compris entre - 3 dB et + 3 dB du seuil maximum autorisé
- Voyant rouge : niveau sonore supérieure de 3 dB au seuil maximum autorisé

Tout dépassement de niveau sonore est sanctionné par une coupure d'énergie électrique de 10 secondes – l'appareil se réarme automatiquement.

De plus, une caution de 160 euros par dépassement du volume sonore autorisé sera retenue :

- 1^{ère} coupure ou dépassement volume maxi : 0 €
- 2^{ème} coupure ou dépassement volume maxi : 160 €
- 3^{ème} coupure ou dépassement volume maxi : 320 €
- 4^{ème} : coupure ou dépassement volume maxi : 480 €

Toute tentative d'effraction ou de sabotage sur le système du limiteur de son entraînera la retenue de caution de 480 euros.

L'appareil enregistre tous les différents événements produits lors de l'utilisation de la salle.

L'adjoint responsable vérifiera après chaque location la liste des événements et rendra compte à l'utilisateur des différentes anomalies constatées.

6.2) CAUTION ENVIRONNEMENT

Une caution de 600 € sera retenue pour le non-respect de l'environnement :

- respect de l'interdiction de stationner,
- aucun véhicule ne devra stationner sur les pavés,
- respect des pelouses et des arbres,
- ramassage des papiers et déchets (ils doivent être entreposés dans les containers prévus à cet effet),
- ramassage des bouteilles ; elles devront être triées et celles en verre devront être déposées dans les containers situés face au local pompiers, rue du Devant.
- Respect du voisinage.

6.3) CAUTION DEGRADATION

Une caution de 160 € est demandée pour couvrir les éventuelles dégradations de matériel et des locaux ne rentrant pas dans la couverture des assurances (franchise).

Interdiction d'afficher sur les panneaux peints et le pourtour de la scène.

Cette caution sera restituée intégralement, ou partiellement, après restitution des clés et de la télécommande et après vérification par le prêteur qu'aucune dégradation n'a été constatée.

ARTICLE 7 : REMISE DES CLES

La remise des clés est subordonnée à :

- La signature de la convention
- l'état des lieux,
- le versement de la caution,
- le paiement,
- la présentation de l'attestation d'assurance.

La remise des clés sera faite le jour de l'état des lieux d'entrée en accord avec l'adjoint responsable.

ARTICLE 8 : NETTOYAGE DES LOCAUX

- vider les poubelles des sanitaires
- mettre les déchets dans des sacs noirs puis dans le container qui est à côté de la cuisine
- balayage de la salle + bar + toilettes + cuisine + hall d'entrée
- ramassage des mégots de cigarettes sous auvent à l'entrée de la salle et côté cuisine.
- vérifier que toutes les portes sont fermées à clé avant de partir et que l'alarme soit activée.

ARTICLE 9 : TARIFS

Les tarifs de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Le tarif applicable est celui en vigueur le jour de la mise à disposition des locaux.

Au moment de la réservation 80 € d'arrhes devront être versés.

ARTICLE 10 : REGLEMENT INTERIEUR

Le preneur reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur, s'engage à le respecter et à le faire respecter.

Fait à BOURG SAINT CHRISTOPHE, le

LE PRENEUR

LE PRETEUR

NOTA BENE : TOUT ELU DU CONSEIL MUNICIPAL PEUT ETRE AMENE A INTERVENIR LORS DE LA MANIFESTATION